

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 Mai 2022

CO 469 DE

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..95
Présents : ..56
Votants : ..70

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, CETRE Michel, BAUD Jean Baptiste, GAILLARD Jean François, LAUBIER Bernard, REGALDI Sylvie, CETRE Jean François, FORET Clément (Vices-Présidents), VIONNET André, LECOQ Yves, PETIGNY Loïc, POULET Gilles, CHUARD Valentin, PETITJEAN Josiane, MAIRE Serge, BERTHELIER Roland, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, ROBERT Bruno, DUQUET Jean Pierre, BRUNEL Bernard (arrivé à 20h28) LEGLISE Pascal, PETITGUYOT Jean Pierre, LANIESSE Michel, FEVRE Michel, PERRIN François, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, GIRARD Colette, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, MORBOIS Christelle, BERTHOD BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie Madeleine, JACQUES Sébastien, SEIGLE-FERRAND Antoine, BERNARD René, GENIN Marcelle, MARTINS Serge, RIGOLET Serge, SUSSOT Florence (arrivée à 20h15), DORBON Henri, BOUCHE Bruno, WESTERVELD Dinand, ONCLE Bernard,

Pouvoirs transmis à des Conseillers : LAMBERT Véronique à BONNET Dominique, BRIOT GAIDIOZ Cécile à DEPIERRE Valérie, BUGADA Catherine à PETIGNY Loïc, BOUDRY Jeanne à POULET Gilles, BRENAUX Denis à GAILLARD Jean François, MOREL Denis à BERTHOD Claude, PAQUIEZ Valérie à VILLALONGA Patrice, REYNAUD Armande à CATHENOZ Catherine, ROMANET Claude à BAUD Jean Baptiste, BEAUPOIL Jean Luc à PERRIN François, TRONCHET Guy à ONCLE Bernard, MONTEVECCHIO Patrick à BRUNEL Bernard, BOUILLET Française à CETRE Michel, BOHEME Catherine à GENIN Marcelle,

Pouvoirs transmis à des Suppléants : MARCELIN Antoine, à PETITJEAN Josiane, ARNAUD Gérard à BOUCHE Bruno

Etaient Excusés : RENAUD Jean Marie, DECOTE Yves, TONNAIRE Sandrine, MARCELLIN Antoine, PERRARD Laurent, DOS SANTOS Laëtitia, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, FLEURY Michèle,

Etaient absents : VIENNET Rémy, PINGAT Martine, MARTI François, HENARD Stéphane, CHAUVIN Roger, GAVAT William, CASTELLA Damien, GROS Roger, GAVAT Alain, BUYS Nelly, BENETRUY Sylvain, BERODIER Florence, PROST JACQUOT Claire, CHAILLON Roland, YANARDAG Mikaël, PASTEUR Cyrille,

Secrétaire de séance : Dinand WESTERVELD

Convocation faite le : 4 Mai 2022

Objet : Désignation des délégués au sein de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur le bassin versant de la seille et Affluents

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5711-1 et suivants, L5211-5, L5216-5 ; L5211-61 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée n°2021-525 en date du 13 décembre 2021 délimitant le périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant de la Seille ;

Vu le projet de statuts de l'EPAGE du bassin versant de la Seille et de ses affluents et considérant, pour la CCAPS, de désigner 2 représentants titulaires et 2 suppléants au sein de l'EPAGE

Vu les statuts de la CCAPS ;

Vu l'étude GEMAPI portée à l'échelle du bassin versant de la Seille et de ses affluents ;



Objet : Désignation des délégués au sein de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur le bassin versant de la Seille et Affluents

Il est exposé ce qui suit :

L'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le bassin versant de la Seille est identifié depuis 2016 dans le SDAGE Rhône-Méditerranée comme un secteur prioritaire pour la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la communauté de communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex-nihilo un Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) entre les 12 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;
- Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;
- Communauté de communes du Bresse et Saône ;
- Communauté de communes Bresse Haute Seille ;
- Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;
- Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;
- Communauté de communes Maconnais Tournugeois ;
- Communauté de communes Plaine Jurassienne ;
- Communauté de communes Porte du Jura ;
- Communauté de communes Bresse Nord Intercom' ;
- Communauté de communes Terres de Bresse ;
- Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).

Il s'agira d'un syndicat mixte fermé, constitué par accord entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, intervenant dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de la Seille.

A partir du 1^{er} juillet 2022, l'EPAGE exercera pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1^o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2^o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5^o La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8^o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône méditerranée a émis un avis favorable à la création ex-nihilo de l'EPAGE sur le bassin versant de la Seille le 26 novembre 2021.

Le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE le 13 décembre 2021.

La création de l'EPAGE du bassin versant de la Seille et affluents a été validée par l'accord des 12 EPCI-FP. La création sera ensuite approuvée par arrêté inter-préfectoral après avis des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI).

Objet : Désignation des délégués au sein de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur le bassin versant de la seille et Affluents

Le Conseil communautaire de se prononcer sur la désignation des futurs délégués représentant la CCAPS au sein de l'EPAGE Seille et Affluents. **A noter que cette nomination n'aura d'effet que sous la condition de la création effective de l'EPAGE après signature de l'arrêté inter-préfectoral.**

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1/ **DESIGNE**, afin de siéger au comité syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du bassin versant de la Seille et de ses affluents, les délégués suivants :

Titulaires : Mrs Jean Baptiste BAUD, Daniel BERTOCCHI
Suppléants : Mrs Michel LANIESSE, Dominique MICHELET

Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET



Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le



ID : 039-200071595-20220510-CO469DE_2022-DE